

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 30 MARS 2023 A 19 HEURES 30

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 30 mars à 19h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Denis PRÉVOST, maire.

Étaient présents : M. PRÉVOST Denis, Mme GRIGNON Isabelle, M. MAGNIER Frédéric, Mme GUILLEMANT Chantal, M. CHRETIEN Bruno, Mme VANDENBERGUE Marie (arrivée à 20h et repartie à 20h20), M. LECOCQ Patrick, M. TOURNEUR Yannick, Mme LECOCQ Sylvie

Absent(e)s non excusé(e)s : M. LEU Sébastien, Mme LAVOGIEZ Fanny, M. SCAPPE Sébastien

Absente excusée : Mme DERENTY Amélie, M. CLABAUT Daniel

Absente excusée avec procuration : Mme LELEU Martine qui donne procuration à M. PRÉVOST Denis, Mme VANDENBERGUE Marie qui donne procuration à Mme GRIGNON Isabelle

Secrétaire de séance : Mme LECOCQ Sylvie

Ordre du jour de la séance :

1. Compte Administratif 2022
2. Compte de gestion 2022
3. Affectation du résultat 2022
4. Vote de la subvention du Centre Communal d'Action Sociale
5. Approbation des rapports du 13 décembre 2022 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la CABBALR
6. Validation du référent VIF (Violences Intra -familiales et conjugales)
7. Incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux divers du lotissement : « Rue Jean Fachaux » Programme Hauts de France Aménagement
8. Révision des tarifs de location de salles
9. Révision du loyer de la société de tir au vol
10. Création d'un emploi permanent contractuel adjoint technique 16 heures/semaine
11. Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION du 21 NOVEMBRE 2022

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1.COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Une copie du compte administratif est remise à chaque conseiller. Il se résume ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses : 580 308,48 € Recettes : 730 842,96 € Excédent : 150 534,48 €

Section d'investissement

Dépenses : 193 907,89 € Recettes : 743 396,02 € Excédent : 549 488,13 €

Restes à réaliser 2022 :

Dépenses : 84 780,00 €

Excédent d'investissement de 464 708,13 €

Aucune observation n'étant formulée, le compte administratif 2022 est adopté à l'unanimité.

2.COMPTE DE GESTION 2022

Reprenant les mêmes résultats, le compte de gestion du receveur municipal est également adopté à l'unanimité.

3.AFFECTATION DU RÉSULTAT 2022

Le conseil à l'unanimité décide d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 (recette d'investissement) : 150 534,48 euros.

4.SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2023 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Il est proposé au Conseil Municipal de voter la subvention du Centre Communale d'Action Sociale à hauteur de 10 000,00 euros.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide d'attribuer une subvention à hauteur de 10 000,00 euros au Centre Communal d'Action Sociale
- Dit que les crédits sont inscrits à l'article 657362 du Budget Primitif 2023 de la commune.

5.APPROBATION DES RAPPORTS DU 13 DECEMBRE 2022 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BETHUNE-BRUAY ARTOIS LYS ROMANE

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée au sein de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay Artois Lys Romane par la délibération 2020/CC070 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts stipulant notamment que chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Son rôle est d'évaluer le montant des transferts de charges entre les communes et la communauté suite au transfert d'un équipement ou d'une compétence.

La CLECT, réunie le 13 décembre 2022, a évalué le montant des charges relatives aux compétences facultatives rétrocédées aux communes membres ainsi qu'au montant des charges relatives aux compétences et équipements transférés à la Communauté d'Agglomération à savoir la voirie communale du BHNS, les zones d'activité économique et l'activité équithérapie. Ses conclusions sont reprises dans les rapports ci-joints.

Ces derniers doivent être soumis à l'approbation des Conseils Municipaux dans les conditions prévues au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) à savoir à la majorité qualifiée. La majorité qualifiée est réputée acquise lorsque les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population ou lorsque 50 % des conseils municipaux représentant 2/3 de la population se sont prononcés favorablement.

Vu les rapports de la CLECT du 13 décembre 2022

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages,

- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux compétences facultatives rétrocédées aux communes figurant dans le rapport n°1 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à la voirie communale BHNS figurant dans le rapport n°2 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative aux zones d'activité économique figurant dans le rapport n°3 de la CLECT du 13 décembre 2022.
- Approuve l'évaluation du transfert de charges relative à l'activité d'équithérapie figurant dans le rapport n°4 de la CLECT du 13 décembre 2022.

6.VALIDATION DU RÉFÉRENT VIF (Violences Intra-Familiales et conjugales)

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'à la suite du courrier co-signé de Monsieur le Sous-Préfet de Béthune et Messieurs les présidents de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane et de la Communauté de Communes Flandres Lys concernant la désignation d'un élu référent à la lutte contre les violences intra-familiales et conjugales, il a nommé Madame Chantal GUILLEMANT.

Il demande au conseil municipal de valider son choix.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte la désignation de Madame Chantal GUILLEMANT comme référent VIF.

7. INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ PUIS PUBLIC COMMUNAL DES VOIRIES ET RÉSEAUX DIVERS DU LOTISSEMENT : « RUE JEAN FACHAUX »
Programme Hauts de France Aménagement
Parcelles reprises au plan et état parcellaire ci-annexé

Monsieur le Maire donne connaissance des dossiers d'incorporation dans le domaine privé puis public communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement « **Rue Jean Fachaux** ».

Monsieur le Maire précise que ce projet fera l'objet, après acquisition en domaine privé communal des voiries et réseaux de desserte du lotissement : « **Rue Jean Fachaux** » et conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**, d'un transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Décide d'accepter la vente à la **Commune de LAMBRES-LEZ-AIRE** par la Société dénommée « **Hauts de France Aménagement** » des voiries et réseaux de desserte du lotissement : « **Rue Jean Fachaux** » dans le domaine privé communal à titre gratuit.
- Décide que le transfert de propriété sera réalisé par acte administratif reçu par Monsieur le maire **de LAMBRES-LEZ-AIRE**, avec l'assistance du Cabinet **FONCIER 6259 à ARRAS**, autorise Madame **Isabelle GRIGNON**, 1^{ère} Adjointe au Maire à comparaître au nom et pour le compte de la Commune conformément à l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Considère que la présente acquisition passée dans le cadre de l'article **1042 du Code Général des Impôts** ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor.
- Décide, qu'après publicité foncière de l'acte de vente au Service de la Publicité Foncière, de procéder au transfert de domanialité domaine privé communal, domaine public communal conformément à l'article **L141-3 Code de la voirie routière**.
- Dit que les frais de procédure seront à la charge de la Société dénommée « **Hauts de France Aménagement** »

8. TARIF DES LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Monsieur le Maire invite l'assemblée à réviser les tarifs établis pour les locations des salles communales.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de fixer ainsi qu'il suit les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024 :

LOCATION AUX HABITANTS DE LA COMMUNE

	SALLE DES FÊTES	SALLE DE RÉUNIONS
Caution à verser lors de la réservation	100 €	100 €
Vin d'honneur	gratuit	gratuit
Week-end	250 €	200 €
Nettoyage effectué par la Mairie	100 €	80 €
Forfait chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril : 1 jour	70 €	50 €

LOCATION AUX PERSONNES EXTÉRIEURES A LA COMMUNE

	SALLE DES FÊTES	SALLE DE RÉUNIONS
Caution à verser lors de la réservation	300 €	300 €
Week-end	400 €	350 €
Nettoyage effectué par la Mairie	100 €	80 €
Forfait chauffage du 1 ^{er} octobre au 30 avril : 1 jour	70 €	50 €

ÉTAT DES LIEUX

Un état des lieux sera effectué avant et après la location.

Toute vaisselle cassée ou manquante sera facturée selon le tableau des tarifs affiché dans la salle.

9.LOCATION D'UN TERRAIN POUR UN STAND DE TIR

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée par délibération du 28 avril 2014, le conseil municipal avait décidé de mettre à disposition de l'association « tir au vol de la vallée de la Lys » un terrain pour l'utilisation d'un stand de tir.

Le loyer peut être révisé chaque année.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas augmenter le montant annuel du loyer qui reste à 350 euros à compter du 1^{er} avril 2022, payable à terme échu.

10.CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA QUOTITE DE TEMPS DE TRAVAIL EST INFÉRIEURE A 50 % D'UN TEMPS COMPLET

Le conseil municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DÉCIDE

- la création à compter du 17 avril 2023 d'un emploi permanent d'agent d'entretien dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'1 an en remplacement de l'agent en disponibilité.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier d'un an d'expérience et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

11.QUESTIONS DIVERSES

- Les panneaux de limitation de vitesse pour poids lourd (30km/h) et attention aux enfants ont été installés le long de la RD 943
- Mise en place d'un stop au croisement rue de Quernes/rue Basse

- Les résultats d'inspection des canalisations avec une caméra ITV sur la RD943 ont révélé que les réseaux Eaux Pluviales sont obsolètes
- Les travaux d'Éclairage Public vont démarrer le 5 avril
- Les travaux d'agrandissement du bassin de rétention Lambres-Mazinghem vont débuter dans 4 à 6 semaines
- Le juriste de la société STEMPNIAK va effectuer les démarches de bien sans maître pour la commune concernant la parcelle AH n°4
- Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal a demandé une rupture conventionnelle au 1^{er} septembre 2023

La séance est levée à 21h55.

Le Maire
Denis PRÉVOST



Le secrétaire de séance
Sylvie LECOCQ

